

Mesdames, Messieurs les Présidents,  
Mesdames, Messieurs les Secrétaires généraux,

Les règles de compétence territoriale contenues dans la loi du 2 avril 1965 posent certains problèmes et ne facilitent pas toujours l'accompagnement de la personne par le CPAS lorsqu'elles sont appliquées de manière stricte dans certaines situations spécifiques. C'est pourquoi les CPAS bruxellois décident parfois de commun accord d'y déroger.

Le Comité Directeur de la Fédération en date du 19.11.2021 a décidé de reconduire sur la période hivernale 2021-2022 la dérogation de la compétence territoriale comme cela a été le cas les années précédentes.

- **le plan régional : du 15.11.2021 au 30.04.2022 .**

Le Comité directeur a chargé la Fédération de réaliser une communication de cette décision aux Présidents et Secrétaires des 19 CPAS bruxellois ainsi qu'à leurs responsables des services sociaux.

### **Plan hivernal – Décision du Comité directeur de la Fédération 19.11.2021**

*Dans la continuité du dispositif hivernal 2020-2021 et en vue d'assurer une répartition équitable et solidaire et une cohérence d'accompagnement des personnes sans abri en demande d'aide, le Comité directeur de la Fédération des CPAS Bruxellois a convenu en date du 19.11.2021 que l'accueil des personnes sans-abri ne peut avoir comme conséquence d'ouvrir des droits, sur cette seule base, auprès du CPAS du lieu d'accueil dès lors qu'il ne s'agit pas d'une résidence de fait tel que visée par l'article 2, §7 de la loi du 2 avril 1965.*

*Les modalités dans les dispositifs hivernaux régional et fédéral seraient les suivantes :*

- *Pour les personnes déjà « connues » par un autre CPAS, il y a lieu de les orienter vers ce CPAS ;*
- *Si la personne n'est pas connue dans un CPAS et les éléments permettent d'identifier une résidence de fait (gare, habitudes,...), la personne est renvoyée vers ce CPAS ;*
- *Pour les personnes n'ayant aucune « attache » avec un CPAS quelconque, il y a lieu de les orienter vers le CPAS du lieu du centre d'accueil.*

En pièce-jointe de ce mail vous trouverez une synthèse des capacités d'accueil et d'accompagnement en logement pour personnes sans-abris en Région de Bruxelles-Capitale.

N'hésitez pas à nous recontacter si vous avez des questions.

Cordialement,

Georgy Manalis  
Directeur de la Fédération

Céline Grimberghs  
Conseillère Santé